



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 25329

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le crédit d'impôt et, plus précisément, sur la nouvelle disposition fiscale (5 B-1-08 n° 6 du 14 janvier 2008) transformant, pour partie, la réduction d'impôt en crédit d'impôt, lors de l'emploi direct d'un salarié à domicile. Néanmoins, une personne en invalidité, divorcée, avec un enfant de 11 ans à sa charge et qui emploie une personne qu'elle paye par le CESU, s'est vu refuser par les services fiscaux le bénéfice de cette nouvelle disposition fiscale. Le motif invoqué est que cette personne ne vit pas en couple, alors que le nouvel article 57 stipule « le contribuable célibataire, veuf ou divorcé » et que l'article 64 précise « les pensions d'invalidité prévues à l'article L. 341-4 de la sécurité sociale ». En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les éléments de réponse à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25329

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 5007

Question retirée le : 8 juillet 2008 (Retrait pour cause de question identique)